

OCX
Société par actions simplifiée
Au capital social de 100.001 €
Siège social : 170 rue de la Coquillade
13540 AIX EN PROVENCE

En cours de constitution

DECISION UNANIME DES ASSOCIES FONDATEURS
NOMINATION DU PRESIDENT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
ET LE 24 août 2026 | 14:15:04 CEST

OCEANCALL GROUP, Société par actions simplifiée au capital social de 1.000.000 €, dont le siège social est situé 170 rue de la Coquillade - 13540 AIX-EN-PROVENCE (PUYRICARD), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 843 661 695, prise en la personne de la société FINANCIERE KALYMNOS, elle-même représentée par son Gérant en exercice, Monsieur Benoit FOILLARD, agissant et ayant tous pouvoirs à cet effet, laquelle se réserve la possibilité de se substituer toute société du Groupe ou toute société à constituer,

Monsieur Eric ESNAULT, né le 1^{er} juin 1963 à ANGERS, de nationalité française, demeurant 4 rue François Charlin – 92700 COLOMBES,

Associés Fondateurs de la Société et détenant ainsi l'intégralité de son capital social,

Ont décidé ce qui suit :

I - NOMINATION DU PRESIDENT – DETERMINATION DE SES POUVOIRS - REMUNERATION

Les Associés Fondateurs nomment en qualité de premier Président :

- **Monsieur Eric ESNAULT**, né le 1^{er} juin 1963 à ANGERS, de nationalité française, demeurant 4 rue François Charlin – 92700 COLOMBES,

Et ce, pour une durée illimitée.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, des limitations de pouvoirs sont prévues. Les décisions, ci-après listées, concernant la Société, ne pourront être (x) prises par le Président et/ou au Directeur Général, sans l'approbation préalable du Comité stratégique statuant à la majorité simple de ses membres :

- (i) la mise en place de tout plan de stock-options, plan d'attribution d'actions gratuites, plan d'épargne d'entreprise, abondement, plan d'intéressement, de participation ou d'attribution collective de primes pour les salariés et/ou les mandataires sociaux de

la Société et toute modification de tels plans à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale ;

- (ii) l'acquisition, la souscription, l'échange ou la cession de Titres (à l'exception des parts d'OPCVM et autres placements de trésorerie) ;
- (iii) la création ou la dissolution de toute entité, société créée de fait ou toute autre entité, ainsi que tout projet de fusion, scission, transmission universelle de patrimoine, apport, prise en location gérance et plus généralement toute restructuration de quelque nature que ce soit, ainsi que l'acquisition ou la cession de telles entités ;
- (iv) toute opération de partenariat tant dans le domaine commercial que technique ou financier et la conclusion, la modification ou la résiliation de tout accord de joint-venture ;
- (v) toute décision ou accord ayant un impact négatif significatif sur les permis ou autorisations administratives nécessaires aux activités de la Société ;
- (vi) la création, l'extension, la réduction ou la suppression d'activités de nature à remettre en cause l'objet social de la Société ;
- (vii) toute décision relative à la conclusion, modification ou la résiliation d'un contrat (i) générant un chiffre d'affaires ou une dépense supérieure à cinquante mille (50.000) euros ou (ii) comprenant un délai de préavis en cas de résiliation de plus de 6 mois (étant précisé que ce contrat doit représenter un impact financier inférieur à cinquante mille (50.000) euros pour la Société) ;
- (viii) la conclusion, la modification, la résiliation ou le remboursement anticipé d'emprunts auprès de quiconque sous quelque forme que ce soit (notamment par voie de crédit-bail, d'emprunt obligataire ou la conclusion d'instruments dérivés) pour un montant supérieur à cinquante mille (50.000) euros, à l'exclusion (i) des prêts intragroupes, (ii) des délais de paiement consentis aux clients et des avances consenties aux salariés, dans la marche normale des affaires et à des conditions normales de marché ainsi que (iii) des prêts existants et conclus par des sociétés acquises dans le cadre d'acquisition autorisées ;
- (ix) l'octroi par la Société de tout gage, nantissement, caution, aval ou toute autre sureté ou garantie d'un engagement pris par elle-même ou par un tiers en dehors du cours normal des affaires ;
- (x) toute décision relative à une modification significative des couvertures d'assurance de la Société ou de leurs polices ;
- (xi) toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, en une ou plusieurs fois, (x) l'acquisition ou la cession d'immobilisation ou d'actifs pour une valeur, par opération ou série d'opérations de même nature, supérieure à cinquante mille (50.000) euros ou (y) des dépenses, investissements ou engagements à la charge de la Société et/

pour un montant supérieur à cinquante mille (50.000) euros si les dépenses, investissements ou engagements concernés sont ou non prévus dans le Budget ;

- (xii) l'ouverture et la conduite de toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale de quelque nature que ce soit, ou la conclusion de toute transaction à laquelle la Société sont parties comme défendeur ou comme demandeur, et dont l'enjeu évalué par le président (ou son équivalent) et/ou les conseils de la société concernée dépasserait cinquante mille (50.000) euros ;
- (xiii) toute décision relative à toute décision d'embauche, de licenciement ainsi que les conditions de rémunération et autres avantages de tout salarié ou mandataire social de la Société dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable) serait supérieure à cinquante mille (50.000) euros ;
- (xiv) toute convention entre la Société et l'un de ses associés, directs ou indirects,
- (xv) toute convention de prestation de services entre la Société et l'un de ses dirigeants ou salarié ;
- (xvi) toute opération d'offre au public ou toute décision d'Introduction de la Société, le choix de la procédure y afférente, le choix de l'établissement introducteur et le choix des conseils ;
- (xvii) toute décision relative au transfert du siège social de la Société ;
- (xviii) l'ouverture et la conduite de toute procédure de mandat *ad hoc*, conciliation, sauvegarde, sauvegarde financière accélérée, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre procédure d'insolvabilité à l'encontre de la Société ;
- (xix) toute décision résultant ou susceptible de résulter en une violation de la documentation relative à la dette d'acquisition ou au financement des opérations de la Société ainsi que toute décision devant faire l'objet d'une autorisation préalable des établissements financiers avec lesquels la Société a conclu des contrats de crédit ;
- (xx) toute promesse d'accomplir un quelconque des actes mentionnés ci-dessus ou de conférer une option ou tout autre contrat dont l'exercice obligerait ou serait susceptible d'obliger la Société à accomplir un des actes mentionnés ci-dessus.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président a, seul, qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Il peut déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au Président dans les conditions prévues par ce dernier.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Sa rémunération sera fixée par décision ultérieure des associés.

Il est convenu que le Président aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

II – POUVOIRS A DONNER

Les Associés Fondateurs délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, de publicité et de dépôt requises.

* *
*

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions unanimes des Associés Fondateurs, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société, et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. À cet effet, un original des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

Signé électroniquement,
Le 24 août 2026 | 14:15:04 CEST

Pour OCEANCALL GROUP,
La société FINANCIERE KALYMNOS,
Son Gérant en exercice,
Monsieur Benoit FOILLARD,

Signé par :

194DA81A40B340A...

Monsieur Eric ESNAULT

DocuSigned by:

5D490033472A42D...